



## **Appel à projets pour le « Parcours Food Trucks 2024 »**

### **Ville de Vélizy-Villacoublay**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, la municipalité de Vélizy-Villacoublay a mis en place des emplacements Food Trucks sur la zone d'activités et dans la zone résidentielle. Pour encadrer cette offre, la ville lance chaque année un appel à projets pour l'année suivante. Le présent appel à projets couvrira la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

#### **1. Définition du Food Trucks**

Largement inspiré de la Street-Food en provenance des Etats-Unis, le Food Truck est un concept de restauration nomade, qui propose un service de restauration de qualité à emporter à bord d'un camion dit « Truck ». Le propriétaire de Food Truck est soumis aux mêmes règles sanitaires que tous les restaurateurs.

#### **2. Objectifs du Parcours Food Trucks**

- ✓ Créer des lieux conviviaux, répondre aux besoins des salariés, habitants, passants, touristes sur l'espace public, sans gêner la circulation qu'elle soit motorisée ou piétonne.
- ✓ Faire découvrir et promouvoir une alimentation de qualité, éduquer le consommateur au goût et à l'alimentation saine.
- ✓ Ouvrir la curiosité culinaire des potentiels clients en proposant différents types de restauration, de la cuisine traditionnelle française à la cuisine du monde
- ✓ Développer l'utilisation de conditionnements respectueux de l'environnement pouvant être recyclés et l'utilisation de produits de l'agriculture responsable et/ou locale.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

### **3. Informations pratiques et critères à respecter**

Le « Parcours Food Trucks » est composé de plusieurs emplacements, définis dans les annexes 1 et 1bis.

Le Food Truck occupera un (ou plusieurs) emplacement(s), réparti(s) sur des créneaux horaires du midi ou du soir.

Les Food Trucks devront être présents sur leur emplacement selon le créneau horaire choisi :

- de 11h00 à 14h30 pour le créneau du midi,
- de 18h à 22h00 pour celui du soir.

Il est interdit de tracer au sol l'emplacement et de poser des affiches publicitaires.

Le Food Truck ne doit en aucun cas engendrer de gênes tant pour le voisinage que pour l'accès des personnes sur le domaine public qui doit demeurer libre. Il doit, de plus, s'engager à libérer l'emplacement à l'issue du créneau horaire et laisser l'emplacement propre et sans débris.

Les emplacements situés dans la zone d'emplois appelée Inovel Parc ne sont pas à ce jour desservis en électricité et en eau. Le Food Truck ne pourra pas installer de compteur électrique privé sur le domaine public ; il doit donc être autonome, l'électricité restant à la charge du demandeur. En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, il convient d'utiliser du matériel aux normes en vigueur, n'excédant pas les 65 DB. Le Food Truck devra aussi disposer d'un système de recyclage d'eau.

Concernant les emplacements situés dans la zone résidentielle, le Food Truck devra impérativement se brancher sur la borne électrique se trouvant près de son emplacement réservé. Concernant l'emplacement de Louvois, en cas d'utilisation d'un groupe électrogène, celui-ci ne devra pas excéder les 55 DB.

Le commerçant ambulant ne devra pas installer de :

- ✓ Terrasse
- ✓ Chaise
- ✓ Mange - Debout

Le Food Truck devra être en mesure d'informer la mairie du lieu de stockage des aliments, une fois l'électricité coupée et le camion remisé. Il devra respecter la chaîne du froid. Il devra présenter son attestation d'assurance au début de son activité puis à chaque renouvellement éventuel, ainsi que la fiche technique du réfrigérateur utilisé pour la conservation des aliments.

Le Food Truck s'engage à ne pas vendre d'alcool sur le domaine public.

Le tarif pour participer à ce projet sera fixé par décision du Maire.

En 2023, le coût est de 12,65 euros par emplacement et par créneaux sur la zone d'emploi et de 19,40 euros par emplacement et par créneaux sur la zone résidentielle (si branchement sur la borne

électrique). Les tarifs pour l'année 2024 seront décidés fin 2023. Les Food Trucks seront informés par lettre du nouveau tarif des emplacements en fin d'année 2023 pour l'année 2024.

Lors de la période estivale allant du 1<sup>er</sup>/07 au 31/08, le gérant du Food Truck a la possibilité de bénéficier de 4 semaines de gratuité liées aux congés. Il devra en informer la mairie au moins 15 jours à l'avance par courrier ou par courrier : [commerces@velizy-villacoublay.fr](mailto:commerces@velizy-villacoublay.fr)

L'installation des Food trucks se fera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les autorisations seront délivrées jusqu'au 31 décembre 2024.

Une nouvelle procédure sera relancée en septembre 2024, par décision du Maire, en vue d'attribuer les emplacements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **4. Dépôt des candidatures**

Tout candidat devra remettre à la Direction du Logement et du Développement Économique, pour le **lundi 16 octobre 2023 à 17 heures** au plus tard, un dossier contenant les informations suivantes :

- Formulaire de demande d'emplacement Food Truck à Vélizy-Villacoublay dûment complété (joint en annexe 2, à compléter),
- Charte du commerce ambulant approuvée, datée et signée (jointe en annexe 3),
- Formulaire de consentement de recueil et traitement de données personnelles dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données, daté et signé (joint en annexe 4)
- Justification du statut de commerçant ambulant – KBIS,
- Copie de la carte d'identité de la personne physique par laquelle ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement est demandé,
- Copies des inscriptions à la CCIV ou Chambre de Métiers,
- Descriptif et photos du Food Truck,
- Copie du contrat d'assurance,
- Copie de la fiche technique ainsi que de la facture du groupe électrogène.

#### ➤ **Envoi de la candidature :**

Possibilité d'envoyer le dossier (formulaire de demande d'emplacement, Charte du Commerce Ambulant, justificatifs demandés),

- soit sous format papier à l'adresse :

- **Mairie de Vélizy, Direction du Logement et du Développement Économique, 2 Place de l'Hôtel de Ville, BP 50051, 78146 Vélizy-Villacoublay,**

- soit sous format électronique, en un seul fichier PDF à :

- [commerces@velizy-villacoublay.fr](mailto:commerces@velizy-villacoublay.fr)

## 5. Validité des candidatures

Seules les candidatures complètes et reçues entre le **vendredi 15 septembre et le lundi 16 octobre 2023 à 17 heures** seront prises en considération pour l'attribution d'emplacement au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## 6. Examen des candidatures

Une commission d'attribution composée :

- de l'Adjointe au Maire chargée du Développement Economique, des Mobilités et de l'Emploi
- du Conseiller municipal délégué aux animations,
- d'un Conseiller municipal,
- du chargé de relation avec les Food trucks et/ou d'un représentant de la Direction du Logement et du Développement Économique,
- d'un représentant de la direction des sports, de la vie associative et des animations.

Examinera la demande en fonction des critères suivants :

- La qualité des produits : l'exploitant devra privilégier des produits frais et de saison, une cuisine créative de qualité, esthétique, saine et rapide ; l'exploitant peut en outre cuisiner ou assembler les plats sur place.
- Le soutien à l'activité locale : l'exploitant privilégiera l'approvisionnement en partenariat avec les commerçants de Vélizy-Villacoublay ou des environs proches, la non-concurrence avec les commerces situés aux alentours de l'emplacement sollicité. Il devra préciser si des recrutements seront envisagés.
- Les conditions techniques : l'exploitant devra respecter la chaîne du froid et les normes sanitaires, respecter la sécurité et la tranquillité publique, respecter les dispositions en matière d'aménagement du territoire et de l'environnement, être autonome en eau et en électricité et avoir un camion dont les dimensions sont adaptées pour les emplacements prévus.

La commission d'attribution organisera une dégustation des produits proposés à la vente par les Food trucks candidats le **mardi 14 novembre 2023** à la mairie de Vélizy-Villacoublay. Ce jour-là, les candidats devront impérativement apporter un menu complet (**entrée, plat et dessert**) à 11h00 au plus tard, faute de quoi leur dossier sera considéré comme incomplet et leur demande ne pourra pas être retenue.

## 7. Attribution des emplacements – fonctionnement - résiliation

L'attribution des emplacements se fera sur la base des critères qui précèdent tout en respectant le règlement relatif aux activités ambulantes sur les marchés publics et sur le domaine public de la ville de Vélizy-Villacoublay. Une priorité du choix du créneau et de l'emplacement sera donnée aux Food truck déjà présents l'année passée.

Dans un premier temps, les décisions d'attribution des emplacements seront indiquées à chaque candidat par mail au plus tard fin novembre. Dans un deuxième temps, un courrier de confirmation mentionnant également les tarifs 2024 leur sera adressé suite au dernier Conseil municipal de l'année 2023.

Les candidats retenus s'engagent à assurer leur prestation durant un délai d'1 mois au minimum, soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Le paiement de l'occupation du domaine public doit être effectué avant le 15 du mois. Passé ce délai, une procédure de mise en recouvrement par le Trésor Public sera engagée.

La Mairie peut résilier l'autorisation d'occupation du territoire sur l'espace public en cas de :

- non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public,
- non-occupation de son emplacement,
- suite à des nuisances importantes et répétitives (sonore ou olfactive),
- non-respect de la charte.

Renonciation à un emplacement : tout Food Truck doit en informer la Ville par lettre recommandée ou par courriel à l'adresse, [commerces@velizy-villacoublay.fr](mailto:commerces@velizy-villacoublay.fr), dans un délai minimum de 15 jours.

Dès lors qu'un emplacement est libre, il peut être attribué à un autre Food Truck en exercice sur la ville à sa demande, suite à la consultation des membres de la commission.

**Nous vous invitons à consulter les annexes 1, 1bis, 2, 3 et 4**

